

## 1717, 8 novembre. – Redon

*Procès criminel à l'extraordinaire contre Françoise de La Houlle, épouse de Germain-Judes de Talhouët, comte dudit lieu, et Guillaume Gascart, métayer de La Rouardais, accusés du crime d'adultère : sentence rendue par Pierre-Louis Mancel, alloué de la juridiction de Redon [extrait].*

AD56, 125 J 18 [cote provisoire]

- une autre requête présentée en laditte juridiction de Redon par ledit sieur comte de Talhouët par laquelle il expose qu'il faut sans doute que la dame son épouse ayt porté l'excez de son libertinage et de ses infâmes prostitutions au dernier **/[page 2]/** période pour l'avoir obligé d'en porter à la justice ses plaintes qui ne sont point l'effet d'un soupçon jaloux et mal fondé, le suppliant espère du public ces sentiments favorables dès le moment qu'il sera convaincu qu'il ne l'a épouzée que par amour et qu'en veue de luy faire sa fortune, ses biens, sa naissance n'estans point **/[page 3]/** à comparer à celle dudit seigneur comte son mary, ce qui sert à rendre les autres femmes et plus fidelles et plus attachées, car il y a dans celle-cy un effet tout contraire ; cette haute élévation qu'elle n'eust ozé espérer et à laquelle elle s'est veue tout d'un coup parvenir, ces grands biens dont elle s'est veue **/[page 4]/** environnée de toutes parts, ces soumissions qu'elle s'est veue rendre par celles qui auparavant estoient ses égales, tous ces grands avantages qu'elle recevoit de son mary, bien loin de l'y attacher n'ont fait qu'allumer chez elle le feu de la plus infâme de toutes les passions qu'elle n'a plus songé qu'à assouvir **/[page 5]/** aux dépens de son honneur et du respect qu'elle doit à son mary qui, s'en estant plusieurs fois apperceu, n'oublia rien de tout ce que la douceur et les bonnes manières purent luy susciter pour la faire rentrer dans son devoir et la rappeler de cet indigne libertinage mais inutilement et cela **/[page 6]/** ne servoit qu'à l'y exciter de plus en plus. Ce fut donc alors qu'elle mist tout en usage pour satisfaire sa brutalle passion car, voyant son mary extremement gros et replet et hors d'estat pour ainsy dire d'entreprendre aucun voyage, elle supposa des lettres pressantes de Paris, de Rennes et d'ailleurs qui l'appelloient à la suite **/[page 7]/** de ses affaires avec des sommes pas moindres que celles de vingt à trante mil livres où, ledit seigneur comte son mary l'ayant envoyée, on l'y a veue estaller tout ce que le luxe et la mondanité ont de plus superbe et luy pouvoient inspirer. C'est dans ces villes qu'on l'a veue traîner **/[page 8]/** à sa suite une

troupe bigarrée de petits maîtres et d'abbés qui, tous contents de l'héureux<sup>1</sup> succès de leurs amours débauchés, se disputoient à l'envie l'avantage de l'avoir mieux satisfaite et d'en avoir été mieux reçus. C'est dans ces villes qu'au milieu des plus beaux cercles, chez les gens du premier **[page 9]** rang et de la première distinction, on l'a vue se faire gloire de ses plus honteuses débauches dont le seul récit qu'elle en faisoit en termes équivoques luy attiroit l'indignation et le mépris des gens qui avoient tant soit peu de pudeur. C'est dans ces villes que ses prostitutions enfin devenues publiques l'ont **[page 10]** rendue en horreur à tout le monde, même aux plus libertins qui, craignant plus le mal qu'autre chose, l'abandonnèrent et renoncèrent à la voir. Alors les gens de bien s'intéressèrent pour la faire se reconnoître mais inutilement, et elle ne se détermina à quitter ces villes qu'après avoir consommé des sommes immenses que **[page 11]** le seigneur comte son mary luy faisoit tenir, qu'après avoir vendu et engagé sa toilette et pour près de dix mille livres de vaisselle d'argent qu'elle avoit pour son service ordinaire et que, pour éviter la confusion de se voir honteusement conduite aux filles repenties dont on la menaçoit, elle fut **[page 12]** accompagnée à s'en revenir d'un officier de cavalerie et d'un jeune abbé, chanoine, ses fidèles compagnons de débauches. Ledit seigneur comte son mary se crut en droit à son retour de la reprendre avec douceur de tous ses honteux excès dont on luy avoit fait scavoit une partie, mais cette femme naturellement **[page 13]** hautaine et orgueilleuse, bien loing de l'écouter avec docilité et soumission, ne le reçut pas bien et se servit de termes durs et de paroles aigres et piquantes, ce qui irrita tellement ledit seigneur comte qu'il auroit dès ce moment-là porté en justice sa juste plainte d'une vie si scandaleuse et si débauchée, si quelques personnes de leurs **[page 14]** amis communs ne s'estoient chargés du soin de les accommoder. Depuis quoy ledit seigneur comte étant allé demeurer à son château de La Ville-Quesnot, en la paroisse de Carantoir, où, étant tombé malade, ladite dame son épouse l'abandonna après s'être emparée de sommes considérables et retourna en la ville de Rennes où elle **[page 15]** mena la même vie qu'elle avoit fait auparavant ; elle poussa son insolence jusqu'à se déguiser en homme pour plus facilement et en plus grande sûreté continuer son libertinage et vint, ainsi travestie, accompagnée de quelqu'un de ses concubinaires au château de La Ville-Quesnot voir **[page 16]** son mary, et de là à la maison de La Rouardays en Bains, et fist plusieurs autres cavalcades de cette nature. Se voyant enfin dépourvue d'argent, d'amis et de crédit, elle fut obligée de venir demeurer à la maison de La Rouardays où elle continue ses désordres et les a portés jusqu'à s'addonner à tout le monde et **[page 17]** afin d'assouvir de plus en plus son effrénée cupidité, ayant aperçu à un de ses métayers un jeune garçon fort robuste, assez bien fait et d'humeur à condescendre à

---

<sup>1</sup> Sic. Mis pour « heureux ».

ses volontés et de bien servir son infâme passion, elle le gagea pour son valet. Ce fut alors qu'elle ne laissa **[/page 18]/** rien à désirer pour satisfaire ses sens et sa saine volupté, regards lassifs, attouchements deshonnêtes, compagnie charnelle, tout fut employé et, trouvant ce garçon très propre au jeu d'amour, elle ne songea plus qu'à trouver les moyens de luy faire sa fortune. Ils ne se quittoient ny jour ny nuit : quand il ne couchoit pas avec elle **[/page 19]/** dès le matin, elle se rendoit dans sa chambre sur le bord de son lit et l'entretenoit, et lorsqu'il se levoit, elle le paignoit, l'accommodoit et l'ajustoit et luy servoit de femme de chambre. Ces deux amoureux s'aperceurent bientôt des fruits de leurs amours et de leurs tendres embrassements ; **[/page 20]/** ils en furent affligés et ce fidèle serviteur ne put s'empêcher, sortant de la chambre de plaisirs, de pleurer en apprenant cette nouvelle. Mais cette dame aussi adroite et remplie d'esprit que de débauche, le voyant pleurer et craignant que ses autres domestiques luy eussent demandé le sujet de ses larmes, **[/page 21]/** elle les prévint en disant<sup>2</sup> : « Ce garçon est d'un bon naturel. Il ne peut voir son père travailler par une chaille si excessive sans en être touché ». L'inquiétude s'empara cependant de l'esprit de nos galants qui, étourdis de ce coup, se rassembloient plus souvent qu'à l'ordinaire pour se déterminer sur le party qu'ils avoient **[/page 22]/** à prendre. En cette fâcheuse conjoncture, ne pouvant donner cet enfant audit seigneur comte son mary que cette femme n'avoit veu lors depuis plus d'un an, étant esloigné d'elle de douze lieues et plus, ils confièrent leur secret à quelques gentilshommes de leurs voisins, mesme à quelques gens de robe pour qu'ils **[/page 23]/** leurs eussent donné quelques conseils et convenables. Ce fut pendant le temps de cette<sup>3</sup> consultes qu'ils n'observèrent plus aucunes mesures, le valet et la maistresse mangeoient à la mesme table, se faisoient servir des autres domestiques, jouoient ensemble aux cartes, alloient ensemble faire leurs visites, la dame quelques fois **[/page 24]/** en équipage et le valet à cheval ; quelques fois n'avoient-ils qu'un cheval de métairie qu'ils prenoient en cachette équipé seulement d'un panneau et d'un licol de dessus, lequel l'un descendoit pour monter l'autre. Toute la ville de Redon peut déposer de ce dernier fait ; on a mesme veu quelques fois la dame descendre de son **[/page 25]/** équipage au milieu d'un chemin sous prétexte de guster<sup>4</sup> de l'eau, et appeler ce fidèle domestique pour, à l'ombre de quelques épis buissons, commettre ensemble le péché de la chaire. Un si indigne et si scandaleux commerce enfin devenu public faisoit murmurer ce qu'il y avoit d'honnêtes gens qui ne le pouvoient plus supporter qu'avec **[/page 26]/** peine et s'estonnoient de voir le pasteur de la paroisse qu'ils ne sçavoient pas être de la partie, souffrir si tranquillement ce murmure, les obligea de se déterminer à quitter le pays et voyager ensemble en qualité d'époux et épouse.

---

<sup>2</sup> « en disant » ajouté en marge.

<sup>3</sup> Remplace « ces ».

<sup>4</sup> Sic. Mis pour « guster ».

Cette résolution prise, la dame fist faire des chemises de toile blanche à ce fidele **[/page 27]/** serviteur, le fist habiller assez proprement et, affin d'avoir de quoy voyager, elle commença par vendre à vil prix les bois de décoration et autres de la maison de La Rouardays, et tous les riches ameublements de cette maison que l'on faisoit enlever à toutes heures, mesme de nuit par charettes et autrement ; et toutes ces dégradations **[/page 28]/** à l'insceu dudit seigneur comte son mary ; et ils emballèrent les autres meubles les plus précieux et les plus faciles à transporter, lesquels ballots on envoya chez quelques ecclésiastiques et gentilshommes de leurs voisins apparemment intéressés en leurs intrigues amoureuses. Tout cela ne se peut faire secrettement que ledit seigneur comte son mary **[/page 29]/** en eut quelques nouvelles, ce qui le fist se déterminer à se rendre le plus promptement qu'il put à cette maison de La Rouardays ; ce qui ne causa pas peu de peines aux amoureux qui se comptoient estre à la veille de leur départ. Ce vallet prist aussytost la fuite, la dame fist cacher en des paillers quelques **[/page 30]/** ballots<sup>5</sup> et paquets qui estoient restez en cette maison et qu'ils devoient emporter avec eux. Enfin, la continuation d'une vie si scandaleuse et de pareils désordres obligèrent dont ledit seigneur comte de Talhouët à en porter en justice ses trop légitimes plaintes et à demander que laditte dame eust esté interrogée et visitée par médecins **[/page 31]/** et chirurgiens, et qu'ensuite il luy eust esté permis d'informer d'office de tous lesdits faits. Laditte dame ayant esté interrogée, elle convint de bonne foy d'estre grosse d'enfans d'autre que de son mary et déclara mais faussement que c'estoit d'un gentilhomme qu'elle ne nommeroit jamais. Les témoins qui avoient esté appellez **[/page 32]/** pour déposer desdits faits, ayants variez en leurs dépositions par crainte de laditte dame et de son adonis qui les avoient par avance menacez ; pour quoy il requiert par ladite requeste qu'il luy eust esté permis d'obtenir monitoire et regrave de tous les faits cy-devant, circonstances et dépendances, et les faire publier partout **[/page 33]/** où besoin sera affin d'en avoir la révélation entière, pour ensuite estre extraordinairement procédé par les voyes de droit contre laditte dame et ses complices, réservant ledit seigneur comte de Talhouët ses autres droits ; laditte requeste signée de Talhouët et Jouan, procureur, au pied de laquelle est l'expédition **[/page 34]/** de nousdit alloué du unzième aoust mil sept cents seize ;

---

<sup>5</sup> « paquets et » qui précèdent, raturés.